



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 17 février 2020

OFSP-Bulletin

Semaine

8/2020

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Directives et recommandations: plan de vaccination suisse 2020, p. 7

Liste des spécialités, p. 14

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

IMPRESSION

Stämpfli AG
Wölflistrasse 1
CH-3001 Berne
Téléphone 031 300 66 66

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 5050
Fax 058 465 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin :
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses _____	4
Statistique Sentinella _____	6
Directives et recommandations : plan de vaccination suisse 2020 _____	7
Rapport hebdomadaire des affections grippales _____	8
Mesures de prévention et d'hygiène essentielles _____	12
Liste des spécialités Corrigenda _____	13
Liste des spécialités _____	14
Vol d'ordonnances _____	23

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 6^e semaine (11.02.2020)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées : cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b Voir surveillance de l'influenza dans le système de déclaration Sentinella

^c N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^d Femmes enceintes et nouveau-nés.

^e Le nombre de cas de gonorrhée a augmenté en raison d'une adaptation de la définition de réinfection et n'est pas comparable à celui des éditions précédentes du Bulletin. Les déclarations pour le même patient arrivant à des intervalles d'au moins 4 semaines sont maintenant comptées comme cas séparés.

^f Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^g Les nombres de cas de syphilis ne sont plus comparables à ceux des éditions précédentes du Bulletin en raison d'une adaptation de la définition de cas.

^h Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire, actuellement il y a seulement des cas de diphtérie cutanée.

Maladies infectieuses: Situation à la fin de la 6^e semaine (11.02.2020)^a

	Semaine 6			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	3 1.80	3 1.80	4 2.40	11 1.70	13 2.00	15 2.30	119 1.40	141 1.60	121 1.40	23 2.30	28 2.80	25 2.50
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers^b	1616 979.10	1574 953.60	1141 691.30	4402 666.70	3967 600.90	4220 639.20	14134 164.70	11649 135.70	9625 112.10	4942 499.00	4576 462.10	6913 698.00
Légionellose	5 3.00	6 3.60	8 4.80	23 3.50	28 4.20	32 4.80	564 6.60	576 6.70	505 5.90	38 3.80	57 5.80	48 4.80
Méningocoques: maladie invasive		1 0.60	3 1.80	2 0.30	3 0.40	11 1.70	45 0.50	51 0.60	56 0.60	5 0.50	3 0.30	15 1.50
Pneumocoques: maladie invasive	23 13.90	38 23.00	38 23.00	87 13.20	91 13.80	117 17.70	861 10.00	900 10.50	959 11.20	157 15.80	169 17.10	235 23.70
Rougeole	1 0.60	5 3.00	4 2.40	9 1.40	14 2.10	9 1.40	225 2.60	55 0.60	87 1.00	19 1.90	16 1.60	9 0.90
Rubéole^c							1 0.01	2 0.02	1 0.01			
Rubéole, materno-fœtale^d												
Tuberculose	6 3.60	8 4.80	16 9.70	29 4.40	34 5.20	43 6.50	418 4.90	505 5.90	528 6.20	40 4.00	50 5.00	55 5.60
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	59 35.80	88 53.30	71 43.00	369 55.90	380 57.60	390 59.10	7256 84.50	7779 90.60	7246 84.40	787 79.50	837 84.50	731 73.80
Hépatite A	3 1.80	1 0.60	4 2.40	8 1.20	5 0.80	10 1.50	87 1.00	99 1.20	109 1.30	15 1.50	7 0.70	12 1.20
Hépatite E	6 3.60	5 3.00		14 2.10	15 2.30	6 0.90	113 1.30	84 1.00	7 0.08	18 1.80	18 1.80	7 0.70
Infection à E. coli entérohémorragique	13 7.90	11 6.70	15 9.10	59 8.90	60 9.10	63 9.50	1124 13.10	845 9.80	743 8.70	81 8.20	89 9.00	85 8.60
Listériose	1 0.60	1 0.60		5 0.80	2 0.30	3 0.40	38 0.40	51 0.60	47 0.60	5 0.50	3 0.30	6 0.60
Salmonellose, S. typhi/paratyphi			1 0.60	3 0.40	1 0.20	4 0.60	23 0.30	20 0.20	26 0.30	3 0.30	2 0.20	5 0.50
Salmonellose, autres	20 12.10	14 8.50	25 15.20	76 11.50	69 10.40	86 13.00	1546 18.00	1455 17.00	1868 21.80	118 11.90	122 12.30	145 14.60
Shigellose	1 0.60	6 3.60	5 3.00	13 2.00	18 2.70	16 2.40	207 2.40	257 3.00	145 1.70	17 1.70	26 2.60	18 1.80

	Semaine 6			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydieuse	238 144.20	252 152.70	248 150.20	1135 171.90	1063 161.00	997 151.00	12169 141.80	11269 131.30	11078 129.10	1455 146.90	1416 143.00	1296 130.90
Gonorrhée ^e	59 35.80	62 37.60	51 30.90	335 50.70	308 46.60	224 33.90	3957 46.10	3048 35.50	2566 29.90	479 48.40	444 44.80	333 33.60
Hépatite B, aiguë		1 0.60	1 0.60	1 0.20	4 0.60	3 0.40	23 0.30	33 0.40	40 0.50	1 0.10	5 0.50	6 0.60
Hépatite B, total déclarations	23	20	27	104	110	99	1089	1184	1222	131	141	161
Hépatite C, aiguë			1 0.60		2 0.30	2 0.30	23 0.30	29 0.30	35 0.40		3 0.30	3 0.30
Hépatite C, total déclarations	29	22	36	100	87	134	1024	1230	1392	118	124	181
Infection à VIH	7 4.20	19 11.50	9 5.40	35 5.30	36 5.40	38 5.80	428 5.00	414 4.80	456 5.30	50 5.00	51 5.20	44 4.40
Sida	1 0.60		1 0.60	5 0.80	9 1.40	6 0.90	76 0.90	78 0.90	81 0.90	5 0.50	10 1.00	10 1.00
Syphilis, stades précoces ^f	3 1.80	15 9.10	9 5.40	31 4.70	55 8.30	40 6.10	640 7.50	624 7.30	46 0.50	48 4.80	74 7.50	46 4.60
Syphilis, total ^g	3 1.80	22 13.30	18 10.90	39 5.90	80 12.10	68 10.30	881 10.30	933 10.90	967 11.30	63 6.40	107 10.80	99 10.00
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose							7 0.08	5 0.06	8 0.09			
Chikungunya				5 0.80	6 0.90	1 0.20	43 0.50	10 0.10	18 0.20	9 0.90	6 0.60	1 0.10
Dengue		2 1.20	3 1.80	15 2.30	20 3.00	15 2.30	247 2.90	178 2.10	162 1.90	25 2.50	30 3.00	23 2.30
Encéphalite à tiques				1 0.20		2 0.30	263 3.10	372 4.30	274 3.20	2 0.20	2 0.20	5 0.50
Fièvre du Nil occidental							1 0.01					
Fièvre jaune								1 0.01				
Fièvre Q	1 0.60		1 0.60	3 0.40	7 1.10	2 0.30	98 1.10	56 0.60	40 0.50	3 0.30	7 0.70	4 0.40
Infection à Hantavirus								1 0.01	1 0.01			
Infection à virus Zika						1 0.20	1 0.01	2 0.02	15 0.20			1 0.10
Paludisme	10 6.10	6 3.60	8 4.80	36 5.40	22 3.30	21 3.20	309 3.60	278 3.20	344 4.00	46 4.60	23 2.30	38 3.80
Trichinellose							3 0.03		1 0.01	1 0.10		
Tularémie			2 1.20	2 0.30	4 0.60	6 0.90	147 1.70	114 1.30	137 1.60	5 0.50	4 0.40	11 1.10
Autres déclarations												
Botulisme									2 0.02			
Diphthérie ^h							2 0.02	5 0.06	2 0.02			
Maladie de Creutzfeldt-Jakob		2 1.20		1 0.20	3 0.40	1 0.20	15 0.20	21 0.20	18 0.20	1 0.10	3 0.30	1 0.10
Tétanos												

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 07.02.2020 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)

Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	3		4		5		6		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³						
Suspicion d'influenza	201	14.2	355	25.6	518	37.7	535	44.7	402.3	30.5
Oreillons	0	0	0	0	0	0	1	0.1	0.3	0
Coqueluche	1	0.1	2	0.1	3	0.2	4	0.3	2.5	0.2
Piqûre de tiques	1	0.1	2	0.1	0	0	1	0.1	1	0.1
Borréliose de Lyme	1	0.1	1	0.1	0	0	1	0.1	0.8	0.1
Herpès zoster	13	0.9	13	0.9	13	0.9	7	0.6	11.5	0.8
Néuralgies post-zostériennes	1	0.1	3	0.2	1	0.1	0	0	1.3	0.1
Médecins déclarants	164		160		157		139		155	

Directives et recommandations : plan de vaccination suisse 2020

Le plan de vaccination 2020 est maintenant disponible sur le site Internet de l'OFSP et distribué sous forme papier avec le Bulletin de l'OFSP du 17 février 2020.

Il peut être téléchargé sur www.bag.admin.ch/plandevaccination ou commandé à la boutique en ligne des publications fédérales www.publicationsfederales.admin.ch avec comme numéro d'article le 311.236.

Contact

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Division Maladies transmissibles
Téléphone 058 463 87 06

Rapport hebdomadaire des affections grippales

Sous nos latitudes, les affections grippales surviennent de façon saisonnière. Jusqu'à présent, une vague de grippe est observée chaque hiver. D'une année à l'autre, l'intensité, la durée, les souches virales et les répercussions sur la population varient. Afin d'informer la population et les médecins en temps voulu de la vague de la grippe et de la couverture de la grippe par le vaccin, l'OFSP publie d'octobre à avril un rapport hebdomadaire avec une évaluation des risques.

Le seuil épidémique saisonnier est dépassé depuis 5 semaines, l'incidence est en hausse.

Le seuil épidémique saisonnier de 69 cas d'affections grippales pour 100 000 habitants a été dépassé (Figure 1).

Semaine 6/2020

La propagation des affections grippales en Suisse est actuellement largement répandue. Durant la semaine 6, 139 médecins du système de surveillance Sentinella ont rapporté 44,7 cas d'affections grippales pour 1000 consultations. Extrapolé à l'ensemble de la population, ce taux correspond à une incidence de 345 consultations dues à une affection grippale pour 100 000 habitants, avec une tendance à la hausse.

Figure 1

Nombre de consultations hebdomadaires dues à une affection grippale, extrapolé pour 100 000 habitants

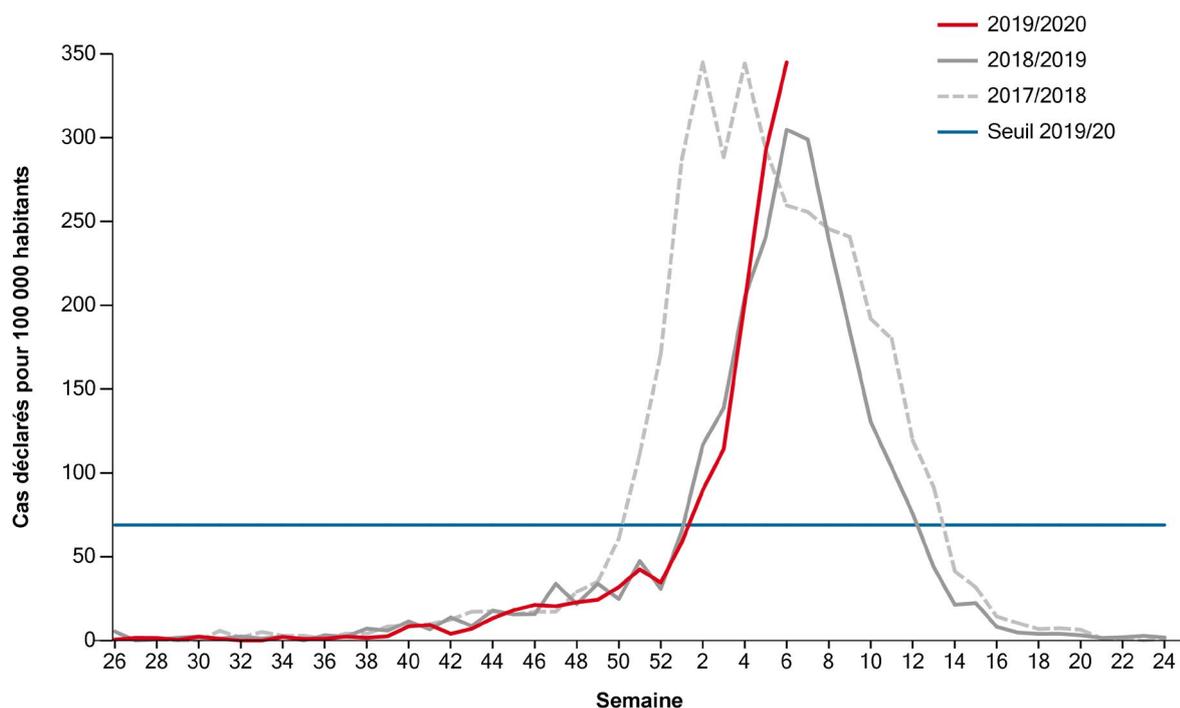
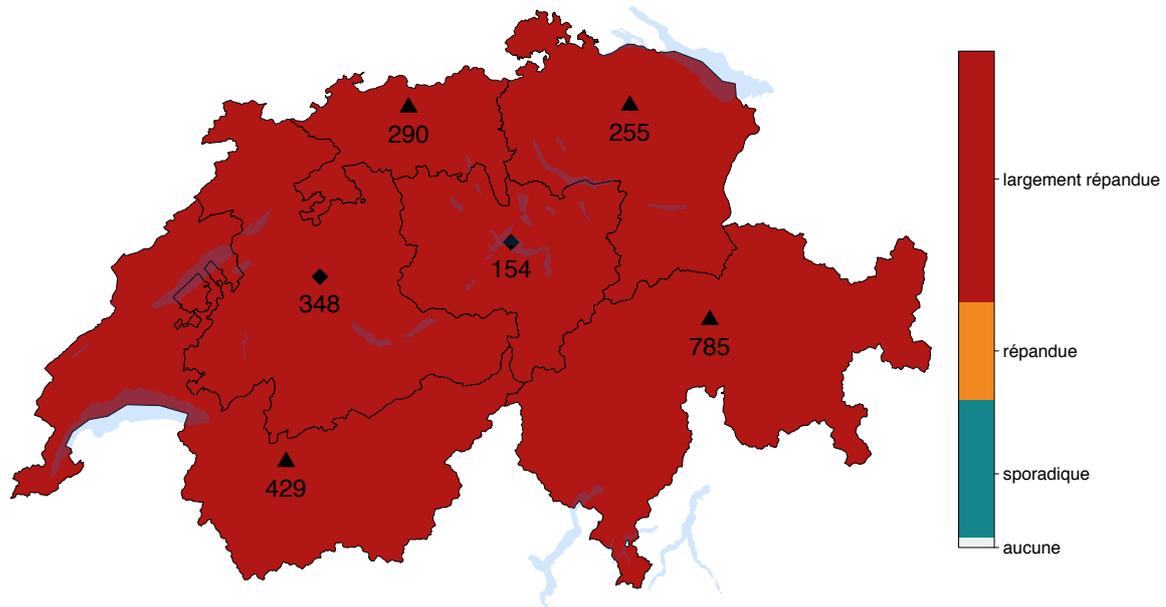


Figure 2

Incidence des affections grippales pour 100 000 habitants et propagation des virus Influenza par région Sentinella durant la semaine 6/2020



Région 1 (GE, NE, VD, VS), Région 2 (BE, FR, JU), Région 3 (AG, BL, BS, SO), Région 4 (LU, NW, OW, SZ, UR, ZG), Région 5 (AI, AR, GL, SG, SH, TG, ZH), Région 6 (GR, TI). Chiffre: incidence des affections grippales pour 100 000 habitants. Couleur: propagation (cf. glossaire).
Tendance: ▲ ascendante ▼ descendante ◆ constante

L'incidence était la plus élevée dans la classe d'âge des 5 à 14 ans. La tendance était constante dans la classe d'âge des 0 à 4 ans et ascendante dans toutes les autres classes d'âge (Tableau 1). La propagation de la grippe était largement répandue dans toutes les régions, avec une tendance constante dans les régions 2 et 4, et ascendante ailleurs (Figure 2, Encadré).

Durant la semaine 6, le Centre National de Référence de l'Influenza (CNRI) a mis en évidence 36 virus Influenza A et 18 virus Influenza B dans les 82 échantillons analysés dans le cadre du système de surveillance Sentinella (Tableau 2).

Depuis le début de la saison de la grippe, le CNRI a mis en évidence par inhibition de l'hémagglutination les virus suivants dans des échantillons Sentinella :

- Influenza A(H1N1)pdm09
 - Similaire à A/Michigan/45/2015
 - Similaire à A/Brisbane/02/2018
- Influenza A(H3N2)
 - Similaire à A/Kansas/14/2017
 - Similaire à A/Switzerland/8060/2017
- Influenza B-Victoria
 - Similaire à B/Colorado/06/2017

Tableau 1:
Incidence des consultations dues à une affection grippale en fonction de l'âge durant la semaine 6/2020

Classe d'âge	Consultations dues à une affection grippale pour 100 000 habitants	Tendance
0-4 ans	641	constante
5-14 ans	759	ascendante
15-29 ans	304	ascendante
30-64 ans	262	ascendante
≥65 ans	124	ascendante
Suisse	345	ascendante

Tableau 2:
Virus Influenza circulant en Suisse
Fréquence des types et sous-types d'Influenza isolés

Semaines cumulées 2019/20	
Echantillons positifs	297 de 641 (46 %)
B Victoria	33 %
B Yamagata	0 %
B non sous-typé	1 %
A(H3N2)	18 %
A(H1N1)pdm09	43 %
A non sous-typé	6 %

Situation internationale

Récemment en Europe, on a généralement observé une activité grippale moyenne, avec une tendance à la hausse dans presque tous les pays [1]. L'Amérique du Nord a continué d'enregistrer une activité élevée [2-4]. En Asie, l'activité rapportée était moyenne à élevée, avec une tendance à la hausse [4]. En Europe et en Asie, les virus Influenza en circulation appartenaient tant au sous-type A(H3N2) et A(H1N1)pdm09 qu'à la lignée B-Victoria [1, 4]. En Amérique du Nord, les virus de la lignée B-Victoria dominaient, suivis par le sous-type A(H1N1)pdm09, puis par A(H3N2) au Canada seulement.

Contact

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Division Maladies transmissibles
Téléphone 058 463 87 06
E-mail epi@bag.admin.ch

Pour les médias

Téléphone 058 462 95 05
E-mail media@bag.admin.ch

Références

1. European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC). Seasonal Influenza – Latest surveillance data <http://flunewseurope.org/> (accessed on 11.02.2020).
2. Weekly U.S. Influenza Surveillance Report <http://www.cdc.gov/flu/weekly/index.htm> (accessed on 11.02.2020).
3. Canada Rapports hebdomadaires d'influenza. <http://www.canadiensensante.gc.ca/diseases-conditions-maladies-affections/disease-maladie/flu-grippe/surveillance/fluwatch-reports-rapports-surveillance-influenza-fra.php> (accessed on 11.02.2020).
4. World Health Organisation (WHO) Influenza update – 360 http://www.who.int/influenza/surveillance_monitoring/updates/latest_update_GIP_surveillance/en/ (accessed on 11.02.2020).

Epidémie du nouveau coronavirus 2019-nCoV

En décembre 2019, une épidémie de coronavirus 2019-nCoV, encore inconnu chez l'homme, a été détectée pour la première fois dans la province de Hubei en Chine. Un nombre croissant de cas sont déclarés en Chine et, dans une bien moindre mesure, à l'étranger (actuellement 27 autres pays ou régions administratives spéciales de Chine).

Vous trouverez des informations sur la situation actuelle sur les sites Internet suivants:

OFSP – pour les médecins :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft.html>

Critères de suspicion et de déclaration, formulaires de déclaration

(www.bag.admin.ch/infreporting)

OFSP – pour la population :

www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus

La surveillance Sentinella de la grippe en Suisse

L'évaluation épidémiologique de la grippe saisonnière est basée :

- sur les déclarations hebdomadaires des affections grippales transmises par les médecins Sentinella ;
- sur les frottis nasopharyngés envoyés pour analyse au Centre National de Référence de l'Influenza (CNRI) à Genève ;
- sur tous les sous-types d'Influenza soumis à la déclaration obligatoire, confirmés par les laboratoires.

Les typages effectués par le CNRI en collaboration avec le système de déclaration Sentinella permettent une description en continu des virus grippaux circulant en Suisse.

Ce n'est que grâce à la précieuse collaboration des médecins Sentinella que la surveillance de la grippe en Suisse est possible. Elle est d'une grande utilité pour tous les autres médecins, de même que pour la population en Suisse. Nous tenons donc ici à exprimer nos plus vifs remerciements à tous les médecins Sentinella !

GLOSSAIRE

- Incidence :** Nombre de consultations pour affections grippales pour 100 000 habitants par semaine.
- Intensité :** Comparaison de l'incidence actuelle avec l'incidence historique. L'intensité est fournie seulement pendant l'épidémie. Elle se subdivise en quatre catégories : basse, moyenne, élevée et très élevée.
- Propagation :** La propagation se base :
- sur la proportion des médecins Sentinella qui ont déclaré des cas d'affections grippales et
 - sur la mise en évidence de virus Influenza au CNRI dans les échantillons prélevés par les médecins Sentinella.
- Elle est classée dans les catégories suivantes : aucune, sporadique, répandue, largement répandue.
- Seuil épidémique :** Niveau de l'incidence à partir duquel la saison de la grippe se situe dans sa phase épidémique. Il est basé sur les données des dix saisons précédentes. Le seuil épidémique se situe à 69 cas d'affections grippales pour 100 000 habitants pour la saison 2019/20.
- Tendance :** Comparaison du niveau d'intensité de la semaine actuelle à celui des deux semaines précédentes. La tendance n'est fournie qu'après le dépassement du seuil épidémique et se subdivise en trois catégories : ascendante, descendante et constante.

Mesures de prévention et d'hygiène essentielles

Tant les personnes en bonne santé que les personnes atteintes de la grippe devraient suivre ces mesures de prévention et ces règles d'hygiène, qui permettent de réduire à la fois le risque de transmission et le risque d'infection.



Lavez-vous les mains

Lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon plusieurs fois par jour.



Toussez et éternuez dans le creux du coude

Si vous n'avez pas de mouchoir en papier sur vous, tousssez et éternuez dans le creux du coude. Ce geste est plus hygiénique que de mettre la main devant la bouche. Si vous deviez toutefois utiliser les mains, lavez-les soigneusement avec de l'eau et du savon le plus rapidement possible.



Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier

Placez un mouchoir en papier devant la bouche et le nez pour tousser et éternuer. Après usage, jetez les mouchoirs en papier dans une poubelle et lavez-vous soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.



Restez à la maison

Si vous souffrez de symptômes grippaux, restez impérativement à la maison. Vous éviterez ainsi la propagation de la maladie. Restez à la maison jusqu'à la guérison complète de votre grippe. Attendez au moins un jour après la disparition de la fièvre avant de retourner à vos occupations habituelles.

Liste des spécialités Corrigenda

« VI. MODIFICATIONS DE LA LIMITATION / DE L'INDICATION » (BULLETIN 4/20)

Dans le numéro 4/2020 du Bulletin, la partie VI. *Modifications de la limitation / Mde l'indication* comportait une erreur dans les prix publiés pour OPDIVO conc perf 240 mg/24 ml flac 24 ml. Ci-après les prix exacts :

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
OPDIVO flac 240 mg/24ml	Bristol-Myers Squibb SA	071610	20461	3458.80	3134.43

« IV.C. RÉDUCTION DE PRIX À CAUSE DU RÉEXAMEN DES CONDITIONS D'ADMISSION TOUS LES TROIS ANS » (BULLETIN 51/19)

Dans le numéro 51/2019 du Bulletin, la partie IV.c. *Réduction de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans* omettait, par erreur, de mentionner la diminution de prix pour ANGINA MCC STREULI cpr sucer 50 pce, indiquée ci-après :

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
ANGINA MCC STREULI 50 pce	Streuli Pharma AG	120330	15193	5.05	2.74
30 pce			15193	3.45	1.86

En outre, dans le numéro 51/19 du Bulletin en français, la partie IV.c. *Réduction de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans* omettait, par erreur, de mentionner les dosages pour ATACAND et ATACAND PLUS. Ci-après les dosages corrects pour les réductions de prix suivantes :

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
ATACAND 4 mg 7 pce	AstraZeneca AG	020710	16918	6.80	2.37
8 mg 28 pce			16918	20.35	10.58
8 mg 98 pce			16918	56.05	34.56
16 mg 28 pce			16918	26.90	12.72
16 mg 98 pce			16918	68.00	44.94
32 mg 28 pce			16918	38.50	19.26
32 mg 98 pce			16918	89.20	63.41
ATACAND PLUS 8/12.5 mg 28 pce	AstraZeneca AG	020720	17323	33.90	15.23
8/12.5 mg 98 pce			17323	73.55	49.77
16/12.5 mg 28 pce			17323	38.05	18.87
16/12.5 mg 98 pce			17323	92.00	65.87
32/12.5 mg 28 pce			17323	48.35	27.81
32/12.5 mg 98 pce			17323	121.50	91.55
32/25 mg 28 pce			17323	48.35	27.81
32/25 mg 98 pce			17323	121.50	91.55

L'OFSP regrette vivement cet incident. La version en ligne des Bulletins 51/19 et 4/20 a pu être corrigée.

Liste des spécialités :

La liste des spécialités peut être consultée sur internet sous : www.listedesspecialites.ch

[] Le prix de fabrique servant de base au prix public autorisé

Valable à partir du 1^{er} février 2020

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
I. Nouvelle admissions des préparations					
01.07.10 6		LÉVÉTIRACÉTAM SANDOZ (Levetiracetamum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	21037	sol 100 mg/ml fl 300 ml Fr. 69.25 (46.05)		67229001	01.02.2020, B
01.08		APO-60 (Apomorphini hydrochloridum hemihydricum)	Spirig HealthCare AG		
	20468	sol perf 50 mg/10 ml ser. préremplie 10 ml 5 pce Fr. 133.10 (101.64)		63176001	01.02.2020, B
	20467	sol inj 30 mg/3 ml pen 3 ml 5 Stk Fr. 189.00 (150.37)		63175005	01.02.2020, B
Après demande de prise en charge auprès de la caisse maladie suite à la consultation préalable du médecin-conseil concernant le traitement sous-cutané sur demande de patients atteints de la maladie de Parkinson présentant des fluctuations motrices on-off en plus du traitement oral, pour raccourcir la durée Off quotidienne. Les patients doivent être en mesure d'identifier eux-mêmes le début de leurs symptômes Off et d'assurer l'auto-administration avec le stylo injecteur ou disposer de l'aide d'une personne en mesure de le faire. La prescription et la surveillance du traitement doivent être assurées exclusivement par un médecin spécialisé en neurologie et expérimenté dans le traitement de la maladie de Parkinson.					
01.99		LEMTRADA (Alemtuzumabum)	Sanofi-Aventis (Suisse) SA		
	20217	conc perf 12 mg flac 2 ml Fr. 8330.15 (7886.97)		63025001	01.05.2015, A
Chez les patients adultes atteints de sclérose en plaques rémittente-récurrente (SEP-RR) hautement active qui ont préalablement reçu un traitement complet et adéquat avec au moins deux autres thérapies de base modifiant le cours de la maladie (disease modifying treatments - DMT) ou chez les patients atteints de SEP-RR hautement active chez lesquels tous les autres DMT sont contre-indiqués ou inappropriés pour d'autres raisons. En raison de son profil de sécurité, LEMTRADA ne peut être utilisé que par des spécialistes de neurologie FMH disposant de l'expertise nécessaire, en tant que produit de réserve dans les hôpitaux universitaires (avec accès aux soins intensifs). Un maximum de 4 cycles de traitement de LEMTRADA peut être remboursé. Le traitement requiert une confirmation de la prise en charge des coûts par l'assureur maladie après consultation préalable du médecin-conseil.					

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
02.03 G		BISOPROLOL SPIRIG HC (Bisoprolol fumarate (2:1))	Spirig HealthCare AG		
	21034	cpr 2.5 mg blist 30 pce Fr. 7.30 (2.77)		67675001	01.02.2020, B
	21034	cpr 2.5 mg blist 100 pce Fr. 16.40 (7.13)		67675002	01.02.2020, B
	21034	cpr 5 mg blist 30 pce Fr. 9.15 (4.42)		67675003	01.02.2020, B
	21034	cpr 5 mg blist 100 pce Fr. 26.30 (12.20)		67675004	01.02.2020, B
	21034	cpr 10 mg blist 30 pce Fr. 17.30 (7.92)		67675005	01.02.2020, B
	21034	cpr 10 mg blist 100 pce Fr. 42.15 (22.43)		67675006	01.02.2020, B

02.05.10		AJOVY (Fremanezumabum)	Teva Pharma AG		
	20977	sol inj 225 mg/1.5 ml ser pré 1.5 ml Fr. 589.15 (498.92)		67284001	01.02.2020, B
	20977	sol inj 225 mg/1.5 ml 3 ser pré 1.5 ml Fr. 1703.05 (1496.76)		67284002	01.02.2020, B

Le traitement nécessite une garantie de prise en charge des frais par l'assureur maladie, après consultation préalable du médecin conseil. L'octroi de la garantie de prise en charge des frais doit couvrir une durée maximale de 12 mois.

Le diagnostic, la prescription d'AJOVY et le suivi ne doivent être effectués que par un spécialiste FMH en neurologie. L'emballage d'AJOVY contenant 3 seringues préremplies est uniquement remboursé pour la prescription explicite du schéma posologique trimestriel.

AJOVY est remboursé pour le traitement de patients adultes souffrant de migraine chronique préexistante depuis au moins un an (valeur de référence: au moins 15 jours de migraine par mois d'une durée d'au moins 4h par jour sans traitement, intégralement documentés sur au moins 3 mois) ou de migraine épisodique (valeur de référence: au moins 8 jours de migraine par mois d'une durée d'au moins 4 h par jour, intégralement documentés sur au moins 3 mois, avec aura ou avec forte intensité de la douleur en association avec de fortes nausées/forts vomissements ou avec une photophobie ou phonophobie handicapante), dès lors que les patients ont insuffisamment répondu à au moins deux traitements prophylactiques avec un bêtabloquant, un antagoniste calcique ou un anticonvulsivant ayant respectivement été utilisés pendant au moins 3 mois, ou chez lesquels tous les agents prophylactiques antimigraineux susmentionnés sont contre-indiqués ou si ces traitements ont dû être interrompus en raison d'effets secondaires prouvés et cliniquement pertinents. Une réponse insuffisante est considérée comme prouvée lorsqu'après 3 mois de traitement par un agent prophylactique antimigraineux aucune réduction d'au moins 50% du nombre de jours de migraine n'est obtenue par rapport au début du traitement.

Sur demande, les documents suivants doivent être soumis au médecin conseil de l'assureur maladie:

- Documentation de la durée du traitement et de la réponse insuffisante au traitement par des agents prophylactiques (p. ex. à partir des antécédents médicaux ou du journal de la migraine) - Journal de la migraine débutant au moins 3 mois avant le début du traitement par AJOVY
- Journal de la migraine après 3, 6 et 12 mois de traitement par AJOVY

Contrôle après 3 mois:

- Le traitement par AJOVY ne peut être poursuivi que si le nombre moyen de jours de migraine, contrôlé par un spécialiste FMH en neurologie 3 mois après le début du traitement, a diminué par rapport au début du traitement par AJOVY et si cette réduction peut être prouvée à partir d'un journal de la migraine.

Contrôle après 6 mois:

- Le traitement par AJOVY ne peut être poursuivi que si le nombre moyen de jours de migraine, contrôlé par un spécialiste FMH en neurologie 6 mois après le début du traitement, a diminué d'au moins 50% par rapport au début du traitement par AJOVY et si cette réduction peut être prouvée à partir d'un journal de la migraine.
- La réduction d'au moins 50% du nombre de jours de migraine doit être notifiée par écrit au médecin conseil de l'assureur maladie.

Arrêt du traitement après un an:

- Le traitement doit être arrêté au bout d'un an au plus tard. Si, 3 mois après l'arrêt du traitement, le diagnostic d'une migraine chronique (cf. critères susmentionnés) ou d'une migraine épisodique (cf. critères susmentionnés) est de nouveau posé, une reprise d'un traitement par AJOVY peut être demandée au moyen d'une nouvelle garantie de prise en charge des frais pour une période maximale de 12 mois.

En cas de baisse d'efficacité ou d'efficacité insuffisante (définie selon les critères susmentionnés) d'AJOVY, une rotation au sein des classes de principes actifs (antagonistes des récepteurs du CGRP, inhibiteurs du CGRP) n'est pas remboursée.

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
07.16		IMLYGIC (Talinogenum laherparepvecum)	Amgen Switzerland AG		
	20544	sol inj 1 mio UFP/ml flac 1 pce Fr. 2506.65 (2229.44)		65812001	01.12.2017, A
	20544	sol inj 100 mio UFP/ml flac 1 pce Fr. 2506.65 (2229.44)		65812002	01.12.2017, A
<p>IMLYGIC est pris en charge en monothérapie, pour le traitement des mélanomes non résécables avec métastases régionales ou à distance (stade IIIB, IIIC et IVM1a) sans métastases osseuses, cérébrales, pulmonaires ou autres métastases viscérales, chez les patients adultes systématiquement asymptomatiques avec une faible charge tumorale, quand aucun autre traitement systémique (p. ex. immunothérapie ou traitement par ITK (inhibiteurs de tyrosine kinase) ou chimiothérapie) ne peut être utilisé ou s'il existe des contre-indications à ces traitements ou si des intolérances à ces traitements ont été démontrées.</p> <p>En l'absence d'effet thérapeutique (maladie stable, réponse partielle ou complète) ou si la progression n'est pas confirmée (pseudoprogession), le traitement doit être interrompu au plus tard après 6 mois. Dans le cas d'une progression confirmée, le traitement par IMLYGIC doit être interrompu.</p> <p>La durée maximale de traitement sans interruption s'élève à 18 mois.</p> <p>Seuls les centres spécialisés et informés du Swissmedic Risk Minimisation Program, disposant de cliniques de dermatologie et d'oncologie médicale, ou les centres universitaires disposant de cliniques de dermato-oncologie, sont habilités à administrer un traitement par IMLYGIC, car ils ont l'infrastructure, les connaissances professionnelles et l'expérience pour prendre en charge des patients atteints de mélanome.</p> <p>Avant le début du traitement, une demande de prise en charge des frais doit être faite auprès de l'assureur maladie après consultation préalable du médecin-conseil. Une demande de prise en charge des frais ne peut être accordée par l'assureur maladie que si le médecin traitant saisit tout au long du traitement dans le registre en zone protégée par un mot de passe, accessible à l'adresse http://www.t-vec-registry.ch, les données prédéfinies dans le formulaire disponible à l'adresse précitée, et s'il confirme au médecin-conseil la saisie des données dans le cadre de la demande de prise en charge des frais.</p> <p>La réinstauration du traitement, après avoir terminé la thérapie par IMLYGIC, n'est pas prise en charge. L'utilisation néoadjuvante d'IMLYGIC en association avec une intervention chirurgicale n'est pas obli-gatoirement pris en charge.</p>					
07.16.10 G		BORTÉZOMIB LIQUID SPIRIG HC (Bortezomibum)	Spirig HealthCare AG		
	21032	sol inj 3.5 mg/1.4 ml flac 1 pce Fr. 757.65 (645.67)		67421001	01.02.2020, A
<p>Pour le traitement d'induction en association avec la chimiothérapie standard avant la greffe de cellules souches chez les patients adultes souffrant de myélome multiple.</p> <p>En association avec le melphalan et la prednisone chez les patients atteints de myélome multiple non traités jusque là.</p> <p>Traitement des patients atteints de myélome multiple récidivant/réfractaire ayant reçu au moins un traitement antérieur.</p> <p>Les traitements nécessitent une confirmation de la prise en charge par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.</p>					
07.16.10 G		BORTÉZOMIB SANDOZ (Bortezomibum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	21035	subst sèche 1 mg amp amp 1 pce Fr. 267.05 (218.32)		67167001	01.02.2020, A
	21035	subst sèche 3.5 mg amp amp 1 pce Fr. 757.65 (645.68)		67167002	01.02.2020, A
<p>Pour le traitement d'induction en association avec la chimiothérapie standard avant la greffe de cellules souches chez les patients adultes souffrant de myélome multiple.</p> <p>En association avec le melphalan et la prednisone chez les patients atteints de myélome multiple non traités jusque là.</p> <p>Traitement des patients atteints de myélome multiple récidivant/réfractaire ayant reçu au moins un traitement antérieur.</p> <p>Les traitements nécessitent une confirmation de la prise en charge par la caisse maladie après consultation du médecin-conseil.</p>					
07.16.10		KANJINTI (Trastuzumabum)	Amgen Switzerland AG		
	21018	subst sèche 150 mg flac 1 pce Fr. 562.45 (475.67)		67205001	01.02.2020, A
	21018	subst sèche 440 mg c solv flac 1 pce Fr. 1586.75 (1390.68)		67205002	01.02.2020, A

Groupe thér.	N° du dossier	PRÉPARATION / (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
II. Autres emballages et dosages					
07.15		TREMFYA (Guselkumabum)	Janssen-Cilag AG		
	21007	sol inj 100 mg/1 ml stylo pré-rempli stylo pré 1 ml Fr. 2981.55 (2668.84)		67490001	01.02.2020, B
<p>Traitement de patients adultes atteints de psoriasis en plaques sévère et n'ayant pas présenté le succès thérapeutique escompté avec les UVB et la PUVA thérapie ou l'une des trois thérapies systémiques suivantes (ciclosporine, méthotrexate, acitrétine). Le traitement doit être interrompu si aucun succès thérapeutique n'est obtenu après 16 semaines de traitement.</p> <p>Seuls des spécialistes en dermatologie ou des hôpitaux universitaires/policliniques dermatologiques sont habilités à prescrire ce médicament.</p>					
08.09		GAMMANORM (Immunoglobulinum humanum normale)	Octapharma AG		
	18656	sol inj 1980 mg/12 ml 1 flac 12 ml Fr. 151.65 (117.80)		00701019	01.02.2020, B
	18656	sol inj 1980 mg/12 ml 10 flac 12 ml Fr. 1353.45 (1178.00)		00701020	01.02.2020, B
	18656	sol inj 3960 mg/24 ml 10 flac 24 ml Fr. 2645.45 (2356.00)		00701023	01.02.2020, B
<p>Pour le traitement des syndromes provoqués par l'absence d'anticorps. Prise en charge si la caisse a donné une garantie spéciale.</p>					
10.04		EXCIPIAL U HYDROLOTION (Ureum)	Galderma SA		
	13584	lot fl 500 ml Fr. 26.55 (14.40)		42428035	01.02.2020, D
10.04		EXCIPIAL U LIPOLOTION (Ureum)	Galderma SA		
	15557	lot sans parfum 500 ml Fr. 26.55 (14.40)		49620023	01.02.2020, D
	15557	lot fl 500 ml Fr. 26.55 (14.40)		49620020	01.02.2020, D
10.05.10		PREMANDOL (Prednisoloni acetat)	Galderma SA		
	9640	ong tb 100 g Fr. 39.10 (19.77)		28830025	01.02.2020, B
60.03 K		OMIDA RUBISAN N (Mahonia aquifolium hom)	Omida AG		
	16497	ong 100 g Fr. 28.90 (15.67)		51988027	01.02.2020, D

Groupe théér.	N° du dossier	PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	N° d'ISM	Année d'admission
III. Préparations/emballages radiés					
01.01.30 G		TRAMADOL STREULI (Tramadoli hydrochloridum)	Streuli Pharma AG		
	19316	sol inj 100 mg/2 ml 5 amp 2 ml Fr. 8.00 (3.39)		57772002	01.02.2020, A
01.99		AXURA SOLUTION (Memantinum hydrochloridum)	Merz Pharma (Schweiz) AG		
	17963	sol fl dos 50 g Fr. 98.80 (71.76)		56926002	01.02.2020, B
06.01.10		BERININ P (Factor IX coagulationis humanus)	CSL Behring AG		
	17413	subst sèche 600 UI avec solvamp 1 pce Fr. 532.35 (479.37)		54809018	01.02.2020, B
	17413	subst sèche 1200 UI avec solvamp 1 pce Fr. 1023.55 (958.59)		54809026	01.02.2020, B
07.12		OLBETAM 250 (Acipimoxum)	Pfizer AG		
	15039	caps 250 mg 30 pce Fr. 20.20 (10.49)		47644011	01.02.2020, B
07.15 G		MYFENAX (Mofetili mycophenolas)	Teva Pharma AG		
	20123	caps 250 mg 100 pce Fr. 132.70 (101.32)		59220001	01.02.2020, B
	20124	cpr pell 500 mg 50 pce Fr. 122.90 (92.77)		59221001	01.02.2020, B
07.16.10		ABRAXANE (Complexus paclitaxeli et albumini humani)	Celgene GmbH		
	20247	subst sèche 250 mg flac 1 pce Fr. 1003.35 (859.73)		63182002	01.02.2020, A
07.16.20 G		FULVESTRANT SANDOZ (Fulvestrantum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	20514	sol inj 250 mg/5 ml i.m. ser prêt 5 ml Fr. 445.05 (373.41)		65651001	01.02.2020, B
09.03		DAFNEGIL DUOPACK (Ciclopiroxum olaminum, Ciclopiroxum olaminum)	Medinova AG		
	17096	6 Ovula+crème 40 g 1 pce Fr. 28.20 (13.84)		54494018	01.02.2020, B
10.02 0		ROACCUTAN (Isotretinoinum)	Roche Pharma (Schweiz) AG		
	14379	caps 10 mg 100 pce Fr. 56.70 (35.09)		45307077	01.02.2020, A
	14379	caps 20 mg 100 pce Fr. 88.25 (62.58)		45307085	01.02.2020, A
11.09 G		DORZOLAMIDE/TIMOLOL SANDOZ (Dorzolamidum, Timololum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	19340	gtt opht 5 ml Fr. 27.10 (12.91)		60230001	01.02.2020, B
	19340	gtt opht 3x 5 ml Fr. 59.95 (37.95)		60230002	01.02.2020, B
11.09 G		LATANOPROST/TIMOLOL SANDOZ (Latanoprostum, Timololum)	Sandoz Pharmaceuticals AG		
	19850	gtt opht 2.500 ml Fr. 33.70 (15.09)		61325001	01.02.2020, B
	19850	gtt opht 3x 2.500 ml Fr. 67.35 (44.36)		61325002	01.02.2020, B

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
IV. Réduction de prix					
IV.a. Réduction de prix à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans					
AESCLAMED FORTE COMPR VEINES 20 pce	A.Vogel AG	520810	18270	13.00	7.05
AUGMENTIN DUO fl 35 ml	GlaxoSmithKline AG	080194	17080	9.05	4.30
AUGMENTIN TRIO FORTE 100 ml	GlaxoSmithKline AG	080194	14517	26.80	12.62
AZICLAV DUO fl 35 ml	Spirig HealthCare AG	080194	18357	8.05	3.46
AZICLAV FORTE 100 ml	Spirig HealthCare AG	080194	17085	20.05	10.33
BOSENTAN MEPHA 56 pce 56 pce	Mepha Pharma AG	020710	20675 20675	1355.95 1355.95	1180.24 1180.24
CARDURA CR 30 pce 100 pce	Pfizer PFE Switzerland GmbH	020710	17412 17412	25.30 75.50	11.32 51.46
CECLOR 100 ml	Alfasigma Schweiz AG	080130	13303	27.05	12.85
CLARITHROCIN MEPHA 100 ml	Mepha Pharma AG	080160	18233	15.40	6.27
CLARITHROMYCINE MEPHA fl 100 ml fl 100 ml	Mepha Pharma AG	080160	18233 18233	15.40 25.40	6.27 11.41
CLARITHROMYCINE SANDOZ 100 ml 100 ml	Sandoz Pharmaceuticals AG	080160	18356 18356	16.05 25.40	6.84 11.41
CLAROMYCINE 100 ml	Spirig HealthCare AG	080160	18428	16.00	6.78
CLAROMYCINE FORTE 100 ml	Spirig HealthCare AG	080160	18428	25.40	11.41
CLINDAMYCIN PFIZER fl 80 ml	Pfizer PFE Switzerland GmbH	080192	19582	17.50	8.12
CO-AMOXI MEPHA fl 100 ml fl 100 ml 35 ml	Mepha Pharma AG	080194	17513 17513 18200	18.35 25.65 8.50	8.83 11.62 3.85
CO-AMOXICILLINE SANDOZ 100 ml 100 ml 35 ml	Sandoz Pharmaceuticals AG	080194	17604 17604 18198	16.30 25.35 8.55	7.05 11.36 3.86
DAFLON 500 30 pce	Servier (Suisse) SA	020810	13036	17.90	9.70
DALACIN C 80 ml 16 pce 16 pce	Pfizer PFE Switzerland GmbH	080192	11984 11443 11443	18.55 18.05 27.35	9.02 8.58 13.09

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
DANCOR 30 pce 30 pce	Merck (Schweiz) AG	020440	16202 16202	9.15 16.45	4.38 7.19
DOXAZOSINE RETARD HELVEPHARM 28 pce 28 pce	Helvepharm AG	020710	18931 18931	19.10 26.45	9.51 12.34
GYNOFLOR 6 pce	Medinova AG	090300	15177	14.90	5.82
IVABRADIN MEPHA blis 56 pce blis 56 pce	Mepha Pharma AG	029900	20829 20829	59.35 59.35	37.42 37.42
IVABRADINE SANDOZ 56 pce 56 pce	Sandoz Pharmaceuticals AG	029900	20748 20748	59.35 59.35	37.42 37.42
KLACIPED 100 ml	Mylan Pharma GmbH	080160	16168	16.35	7.12
KLACIPED FORTE 100 ml	Mylan Pharma GmbH	080160	16168	26.85	12.68
MEDIAVEN FORTE 30 pce	Drossapharm AG	020810	17701	38.50	19.26
OBACIN flac 1 ml flac 2 ml	Teva Pharma AG	080170	12030 12030	8.05 16.15	3.46 6.92
PROCORALAN 56 pce 56 pce	Servier (Suisse) SA	029900	18623 18623	64.15 64.15	41.58 41.58
RAMIPRIL MEPHA 20 pce 20 pce 20 pce 20 pce	Mepha Pharma AG	020710	20537 20537 20537 20537	7.70 9.05 9.55 14.25	3.15 4.31 4.74 5.28
RAMIPRIL SANDOZ 20 pce 20 pce 20 pce 20 pce	Sandoz Pharmaceuticals AG	020710	18283 18283 18283 18283	7.70 9.25 9.55 14.70	3.15 4.48 4.73 5.68
RAMIPRIL ZENTIVA 20 pce 20 pce 20 pce 20 pce	Helvepharm AG	020710	18579 18579 18579 18579	7.75 9.25 9.55 14.75	3.18 4.48 4.73 5.69
REMODULIN vial 20 ml vial 20 ml	OrPha Swiss GmbH	020710	18094 18094	3567.10 7037.20	3240.08 6625.58
RIFAMPICIN LABATEC 30 pce 30 pce	Labatec Pharma SA	080210	20261 20261	75.25 94.90	51.27 68.36
RIFAMPICINE LABATEC 20 pce 10 pce	Labatec Pharma SA	080210	16313 16313	28.20 27.40	13.84 13.17

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe thér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
ROCEPHIN flac 1 pce flac 1 pce flac 1 pce	Roche Pharma (Schweiz) AG	080130	14772 14772 14772	25.35 25.35 43.65	11.37 11.37 23.73
TRACLEER 56 pce 56 pce	Actelion Pharmaceuticals Ltd	020710	17748 17748	1499.75 1499.75	1311.38 1311.38
TRIA TEC 1.25 20 pce	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	020710	17862	8.35	3.71
TRIA TEC 10 20 pce	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	020710	17862	15.90	6.69
TRIA TEC 2.5 20 pce	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	020710	17862	14.25	5.27
TRIA TEC 5 20 pce	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	020710	17862	14.60	5.57
ZINAT 70 ml	GlaxoSmithKline AG	080130	16017	17.55	8.14
IV.b. Comparaison des prix avec l'étranger					
LEMTRADA flac 2 ml	Sanofi-Aventis (Suisse) SA	019900	20217	8330.15	7886.97
IV.c. Baissement de prix volontairement					
METFORMINE AXAPHARM 50 pce 30 pce 60 pce	Axapharm AG	070620	20081 20081 20081	6.65 6.25 8.85	2.22 1.87 4.13
IV.d. Mutation de prix normale					
ROACCUTAN 30 pce 30 pce	Roche Pharma (Schweiz) AG	100200	14379 14379	20.30 37.95	10.53 18.77
V. Augmentations de prix					
V.a. Demande d'augmentation de prix					
FLUARIX TETRA ser pré 0.500 ml	GlaxoSmithKline AG	080800	20250	19.20	9.58

PRÉPARATION/ (Substances actives) Emballages	Maison responsable	Groupe théér.	N° du dossier	nouveau prix	nouveau ex-fact.
---	--------------------	---------------	---------------	--------------	------------------

VI. Modifications de la limitation /de l'indication

TRUXIMA	iQone Healthcare switzerland Sàrl	071610			
flac 100 mg/10ml, Vial 10 ml			20815	505.50	426.05
flac 500 mg/50ml, Vial 50 ml			20815	1225.70	1061.49

Vieille limitation:

Traitement de patients adultes atteints de polyarthrite rhumatoïde sévère, en association avec le méthotrexate (MTX), après échec d'un ou plusieurs traitements par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (anti-TNF). Après une garantie de la prise en charge par le médecin-conseil de l'assureur.

Pour le traitement de patients présentant une vascularite associée aux ANCA sévère active (granulomatose avec polyangéite (aussi appelée maladie de Wegener) et polyangéite microscopique) en combinaison avec des corticostéroïdes, lorsque les critères suivants sont remplis:

- après une récurrence sous cyclophosphamide ou après l'échec du cyclophosphamide;
- en cas d'intolérance ou d'hypersensibilité au cyclophosphamide ou si le cyclophosphamide est contre-indiqué;
- lorsque le patient souhaite encore avoir un ou des enfants (risque d'infertilité).

Nouvelle limitation:

Hématologie:

Traitement de patients symptomatiques non prétraités avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif (stades III-IV) et charge tumorale élevée, en association avec un protocole CVP (cyclophosphamide, vincristine, prednisone) ou CHOP (cyclophosphamide, doxorubicine, vincristine, prednisone). En cas de réponse au traitement, un traitement d'entretien par le rituximab en monothérapie peut être administré pendant 2 ans.

Traitement de patients avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20- positif (stades III-IV), en cas de récurrence ou de chimiorésistance.

Traitement d'entretien de patients avec lymphome non hodgkinien folliculaire CD20-positif récidivant ou réfractaire (stades III-IV) ayant répondu à un traitement d'induction par un protocole CHOP ou R-CHOP.

Traitement de patients avec lymphome non hodgkinien agressif à grandes cellules B, CD20-positif, (DLBCL) en association avec une chimiothérapie standard analogue au protocole CHOP.

Traitement de patients avec leucémie lymphatique chronique (CLL) nécessitant un traitement en association avec fludarabine et cyclophosphamide (R-FC). Les patients prétraités par fludarabine doivent avoir répondu au traitement pendant 6 mois au moins.

Maladies auto-immunes:

Traitement de patients adultes atteints de polyarthrite rhumatoïde sévère, en association avec le méthotrexate (MTX), après échec d'un ou plusieurs traitements par des inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (anti-TNF). Après une garantie de la prise en charge par le médecin-conseil de l'assureur.

Pour le traitement de patients présentant une vascularite associée aux ANCA sévère active (granulomatose avec polyangéite (aussi appelée maladie de Wegener) et polyangéite microscopique) en combinaison avec des corticostéroïdes, lorsque les critères suivants sont remplis:

- après une récurrence sous cyclophosphamide ou après l'échec du cyclophosphamide;
- en cas d'intolérance ou d'hypersensibilité au cyclophosphamide ou si le cyclophosphamide est contre-indiqué;
- lorsque le patient souhaite encore avoir un ou des enfants (risque d'infertilité).

VII. Modifications de la limitation à cause du réexamen des conditions d'admission tous les trois ans de 2019

CARDURA CR	Pfizer PFE Switzerland GmbH	020710			
8 mg 100 pce			17412	75.50	51.46
4 mg 30 pce			17412	25.30	11.32
4 mg 100 pce			17412	56.75	35.14

Nouvelle limitation:

Remboursement uniquement pour les patients présentant une hypertension essentielle légère à modérée déjà contrôlée par ce médicament ainsi que pour les patients qui répondent insuffisamment à d'autres traitements contre l'hypertension (p. ex. bêtabloquants et/ou antagonistes calciques et/ou inhibiteurs de l'ECA et/ou antagonistes des récepteurs de l'angiotensine II et/ou diurétiques et/ou hérapies combinées de ces groupes de médicaments) ou lorsque ces traitements sont contre-indiqués ou ne sont pas tolérés.

DOXAZOSIN RETARD HELVEPHARM	Helvepharm AG	020710			
4 mg 28 pce			18931	19.10	9.51
8 mg 28 pce			18931	26.45	12.34
4 mg 98 pce			18931	52.00	30.99
8 mg 98 pce			18931	68.50	45.39

Nouvelle limitation:

Remboursement uniquement pour les patients présentant une hypertension essentielle légère à modérée déjà contrôlée par ce médicament ainsi que pour les patients qui répondent insuffisamment à d'autres traitements contre l'hypertension (p. ex. bêtabloquants et/ou antagonistes calciques et/ou inhibiteurs de l'ECA et/ou antagonistes des récepteurs de l'angiotensine II et/ou diurétiques et/ou hérapies combinées de ces groupes de médicaments) ou lorsque ces traitements sont contre-indiqués ou ne sont pas tolérés.

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Berne		8206465
		8064946

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine

8/2020